

Le lundi 4 juin 2012 – le quatre juin deux mille douze à vingt heure trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie-Paule VAUDE
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
Mme Marie-France MOURLON
M. Yannick KERHARO
M. Jérôme GILLE
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Bernard GASSMANN
M. Gérard PARGNY
M. Patrice MOUSEL
M. Stéphane DORUCH
M. Jean-Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Daniel RICHARD
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Elisabeth BAUDESSON
M. Claude SCRABALAT, excusé, suppléé par M. Hervé RENAULT
Mme Marie-Odile LECLERE, excusée, suppléée par M. Claude ROMAGNY
M. James COQUART, excusé, suppléé par M. Claude BEGOUX
M. André BLANCHARD, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE
M. Laurent DAUPHINOT, excusé, suppléé par Mme Annabelle KARIM

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Alain BOURDAIRE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Yannick KERHARO
Mme Myriam BATAILLE-PETIT, excusée, ayant donné pouvoir à Mme Marie-France MOURLON

Absent excusé

M. Guy RIFFE

Madame Elisabeth BAUDESSON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

(22 pour – 2 abstentions – 3 contre)

Ordre du jour

1. Installation des nouveaux délégués de Warmeriville,
2. Dérogations scolaires extracommunautaires,
 - Fixation de la participation des collectivités extérieures due pour 2011/2012
3. Télétransmission des actes (adoption du modèle officiel),
4. Modification du tableau des effectifs communautaires,
5. Pôle communautaire scolaire et de services du secteur Est à Warmeriville et travaux connexes :
 - avenant n°3
 - avancement du chantier
6. Viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois :
 - Avenant n° 1
 - Point sur les travaux
7. Modification des critères concernant l'attribution de Fonds de concours pour les aménagements de sécurité mis en œuvre par les communes concernées par la RD 20,
8. Délégations du Bureau Communautaire et du Président,

JUIN 01

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 5 avril 2012 entre Monsieur Claude MAHAUT, Président du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire 70 rue Jean Jaurès à Bazancourt, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part, pour l'utilisation par le Centre de Loisirs du matériel du FJEP à savoir tir à l'arc et canoë-kayak durant la semaine du 23 au 27 avril 2012 dans le cadre de la semaine « Pass'Sports » proposée aux enfants âgés de 11 à 15 ans,

Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Reims

JUIN 02

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 20 avril 2012 avec Madame Amandine NOTHUM, enseignante à l'école élémentaire de Boulton sur Suippe, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part en vue d'un stage de remise à niveau CM1/CM2 du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2012 de 9h00 à 12h00.

Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Reims

JUIN 03

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 1er mars 2012 entre Monsieur Hubert HARDY « Coach & You » auto entrepreneur domicilié à Bazancourt 1 rue de la République d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part, concernant la prestation de services pour l'encadrement d'accueil périscolaire des enfants de 6 à 11 ans sur les sites de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe pour la période du 1^{er} mars au 20 avril 2012.

Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Reims

JUIN 04
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 27 mars 2012 entre le Lycée Saint Michel 39 rue Martin Peller à Reims représenté par Madame Corinne COLAS (chef de travaux) sous couvert du chef d'établissement Monsieur Eric BOUCHET d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part concernant l'accueil de Mademoiselle Elodie PIERRAT qui effectuera un stage à la crèche « Les P'tits Boults » à Boulton sur Suippe pour la période du 7 mai au 20 juin 2012.

Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Reims

JUIN 05
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 23 mars 2012 avec l'Union Régionale des FRANCAS de Champagne Ardenne 29 rue Pierre Taittinger à Reims représentée par sa déléguée en la personne de Sylvie TOUCHARD d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO, d'autre part, concernant la formation BAFA session Approfondissement animateur de Madame Valérie SAVART qui se déroulera à Pourcy (51) du 23 avril au 28 avril 2012 pour 50 heures de formation.

Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Reims

JUIN 06
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 13 avril 2012 entre l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes « AFPA » 13 place du Général de Gaulle à Montreuil, représentée par Monsieur Jérôme ANDRE Directeur du Centre AFPA de Reims d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part et Mademoiselle Mylène EVETTE qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 30 avril au 18 mai 2012.

Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Reims

JUIN 07
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, un emprunt relais de la somme de 500 000 € au taux fixe de 2,55% sur une durée de 24 MOIS dont le remboursement s'effectuera trimestriellement pour les intérêts et in fine pour le capital. Les frais de dossier sont de 1 000€.

La mise à disposition des fonds interviendra dans les 4 mois suivant la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Le Président prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ARTICLE 3 : Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire

JUIN 08

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, un emprunt relais de la somme de 500 000 € au taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus marge de 1,5 % (au 14 mai 2012 : 2,19 %) sur une durée de 24 MOIS dont le remboursement s'effectuera trimestriellement pour les intérêts et in fine pour le capital. Les frais de dossier sont de 1 000€.

La mise à disposition des fonds interviendra dans les 4 mois suivant la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Le Président prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ARTICLE 3 : Information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire

JUIN 09

**Démission d'un délégué.
Installation de nouveaux délégués**

Considérant la démission de Monsieur Yannick HAVY, délégué titulaire de la Commune de Warmeriville, validée par la Sous – Préfecture de Reims en date du 3 avril 2012,

La commune de Warmeriville, a procédé à l'élection de nouveaux membres. Monsieur Daniel RICHARD qui était délégué suppléant a été désigné délégué titulaire, Madame Angélique DOURLET a été désignée déléguée suppléante.

Ces nouveaux membres sont immédiatement installés.

JUIN 10

**Dérogations scolaires extracommunautaires.
Participations 2011/2012 des collectivités compétentes extérieures
27 pour**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peuvent provenir de l'extérieur.

Devant la forte demande émanant des secteurs voisins (Ardennes et Aisne notamment) il souhaite que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la participation financière avec un engagement pérenne sur l'ensemble de la scolarité à appeler aux communes ou E.P.C.I. compétents en matière de scolarisation des élèves de leur secteur au sein de nos structures scolaires.

Il précise que le coût scolaire moyen 2010 était le suivant :

- Maternelle : 1 254,08 € par élève par an
- Élémentaire : 616,94 € par élève par an

Monsieur le Président indique que dans le cadre des demandes de dérogation, les collectivités doivent confirmer leur intention de participer ou non au financement.

Dans la plupart des cas, l'avis défavorable engendre de notre part un refus d'accueil mais pour les collectivités qui acceptent de payer, cette présente délibération sera appliquée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les tarifications telles que définies ci-dessous pour l'année scolaire 2011/2012

SCOLAIRE

Maternelle : 1 254,08 € par élève par an
Elémentaire : 616,94 € par élève par an

JUIN 11
Télétransmission des actes.
Acquisition d'un logiciel « ACTES »
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° JANVIER 18
DU 30 JANVIER 2012
27 pour

M. le Président donne lecture d'une proposition financière de la Société JVS prestataire informatique pour la fourniture d'un logiciel « ACTES » qui nous permettra de transmettre à la Préfecture les délibérations et les arrêtés de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Dispositif homologué : SRCI le 31 mai 2006

opérateur : SRCI ZA La Croix - Sainte Mathieu – 28320 GALLARDON

Logiciel : licence iXBUS	150 € HT (179,40 € TTC)
- Hébergement et assistance téléphonique	120 € HT (143,52 € TTC)
- Mise en oeuvre et accompagnement du logiciel	705 € HT (843,18 € TTC)

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE le devis de la Société JVS,

AUTORISE le Président à le signer.

Cette dépense est inscrite au budget 2012.

Arrivée de M. Guy RIFFE à 20h50

JUIN 12
Modification du tableau des effectifs communautaires
28 pour

Compte tenu d'une promotion de grade et de l'obtention d'un concours par certains personnels, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe au 1^{er} juillet 2012 comme suit :

1. Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour 25/35^{ème}
Fermeture à la même date d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (promotion de grade au 1^{er} juillet 2012).
2. Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.
Fermeture à la même date d'un poste d'Agent social de 2^{ème} classe à temps complet.
(réussite au concours d'Auxiliaire de puériculture et inscription sur la liste d'aptitude).

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 9 mai 2012.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE les 2 modifications proposées à compter du 1^{er} juillet 2012.

JUIN 13
**Construction d'un pôle communautaire
scolaire et de services à Warmeriville.**
AVENANT N° 3 – MARCHE CARI THOURAUD
28 pour

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet B.A.U. Architectes et le chantier de construction a débuté en octobre 2011.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise CARI THOURAUD, titulaire du lot unique. L'intitulé des travaux et leur montant respectif sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	MONTANTS (€ H.T.)
Travaux pour demandes complémentaires du cuisiniste	22 765,89
Robinets de puisage complémentaires pour les bâtiments élémentaires et maternels (locaux ménage)	483,16
Mise en place de protections d'angles dans le bâtiment restauration (nombre = 20)	922,20
Attentes supplémentaires dans la tisanerie (pour la machine à laver et le sèche-linge) et dans l'atelier du gardien (point d'eau)	3 083,12
Cylindres sécurisés des portes selon l'organigramme (nombre = 8)	905,60
TOTAL	28 159 97

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 3 au marché d'origine dont le montant serait porté de 5 686 853 € HT à 5 956 212,03 € HT (dont 81 075,38 € HT correspondant à l'avenant n° 1 et 160 123,68 € HT à l'avenant n° 2).

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Travaux » et « Divers et Imprévus » de l'opération.

Compte tenu d'un dépassement inférieur à 5 %, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le Président et le mandataire à signer l'avenant correspondant, dans les conditions exprimées, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant dans les conditions définies ci-dessus.

JUIN 14
Viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités
du Val des Bois à Warmeriville.
AVENANT N° 1 – MARCHE RAMERY TP
28 pour

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois à Warmeriville.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet GNAT Ingénierie et le chantier de construction a débuté en février 2012.

Des quantités ont été modifiées pour les motifs suivants :

- Terrassements supplémentaires pour anticiper un raccordement futur de la voie du pôle scolaire sur la RD20 (+ 3 000 € HT),
- Suppression des séparateurs d'hydrocarbures (- 32 300 € HT),
- Suppression d'une vanne à la demande du syndicat des eaux (- 665 € HT),
- Modification du réseau des eaux pluviales de la tranche conditionnelle 2 pour rejet dans la noue superficielle (- 6 980 € HT),
- Fourreau supplémentaire à la demande de France Télécom (+ 1 140 € HT),
- Aménagement d'un bassin enterré en remplacement des noues (+ 51 332 € HT).

Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise RAMERY TP, titulaire du lot n° 1 (VRD), pour un montant total de + 15 527,00 € HT.

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 1 au marché d'origine dont le montant serait porté de 1 460 000 € HT à 1 475 527,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Divers et Imprévus » de l'opération.

Compte tenu d'un dépassement inférieur à 5 %, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le Président et le mandataire à signer l'avenant correspondant, dans les conditions exprimées, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant dans les conditions définies ci-dessus.

Le point sur les travaux en cours

Pôle scolaire et de services du secteur Est à Warmeriville

M. Patrice MOUSEL fait le point sur l'avancement des travaux.

Suite à la dernière rencontre qui a eu lieu le 31 mai 2012 sur le site avec les élus et les personnels de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe devant fréquenter l'équipement, il confirme que l'ensemble des locaux sera livré pour la prochaine rentrée scolaire 2012, la dernière chape pour la partie élémentaire du pôle scolaire ayant été coulée le 31 mai 2012.

Une prochaine visite du chantier avec les enseignants et les parents d'élèves est programmée le 7 juin 2012.

Viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois à Warmeriville

M. Guy RIFFE fait le point sur l'avancement des travaux.
Ceux-ci avancent bien.

Concernant le rond-point sur la RD 20, il devrait débuter prochainement dès que nous aurons reçu l'autorisation effective du Conseil Général de la Marne, sachant qu'un accord de principe a été formulé par la 2^{ème} commission du Conseil Général de la Marne.

Les travaux pour ce rond-point devraient durer 2 mois à compter de la date de démarrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

JUIN 15
***Modification des critères concernant le Fonds de Concours pour les
aménagements de sécurité routière dans les communes
traversées par la RD 20
28 pour***

Considérant la délibération n° NOVEMBRE 18 du 21 novembre 2011 instaurant un Fonds de Concours à verser aux communes pour la réalisation sur la RD20 d'aménagements de sécurité en traversée des communes,

Vu la délibération n° AVRIL 22 du 2 avril 2012 portant définition des critères concernant le fonds de concours pour les aménagements de sécurité routières dans les communes traversées par la RD 20,

Considérant que certains critères paraissent un peu justes, notamment par rapport à la baisse des aides octroyées par les autres financeurs et le coût des travaux à mettre en œuvre qui est important pour les petites collectivités par rapport à leur propre budget et leur capacité d'investissement,

Considérant que ce type de dossier restera ponctuel, car une fois les travaux réalisés le besoin sera satisfait.

Considérant l'intérêt de chacun à sécuriser la RD 20 et la nécessaire solidarité à soutenir entre nos communes sur ce même territoire,

Il est proposé la modification des critères comme suit :

1. 40 % sur le reste à charge communal sur les travaux TTC déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA, (au lieu de 30 %)
2. Plafonnement de la subvention à 60 000 € par dossier, (au lieu des 30 000 €)
3. Versement de la subvention à partir d'un minimum de 1 500 €, (au lieu des 5 000 €)
4. Versement d'une seule aide par commune et par an.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les critères définis ci-dessus pour le versement du Fonds de Concours concernant la sécurisation de la RD 20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

